



PRÉFET DU LOT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 84 - DECEMBRE 2014

SOMMAIRE

46 - Agence Régionale de Santé - délégation territoriale du Lot

Pôle établissements sociaux et médico- sociaux

Décision N °2014297-0002 - Décision tarifaire n ° 814 portant modification du prix de journée pour l'année 2014 de Accueil de jour polyhandicapés - 460005218.	1
Décision N °2014297-0003 - Décision tarifaire n ° 769 portant modification du prix de journée pour l'année 2014 de Institut médico éducatif BOISSOR - 460780158.	5
Décision N °2014297-0004 - Décision tarifaire n ° 849 portant modification du prix de journée pour l'année 2014 de IME LES ROITELETS - 460780182.	9
Décision N °2014297-0005 - Décision tarifaire n ° 789 portant modification du prix de journée pour l'année 2014 de IME LES SOURCES DE NAYRAC - 460780141.	13
Décision N °2014297-0006 - Décision tarifaire n ° 843 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de SESSAD EXPERIMENTAL ACCES 46 - 460005713.	17
Décision N °2014297-0007 - Décision tarifaire n ° 846 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de SESSAD "L'ENVOL" - 460005721.	21
Décision N °2014297-0008 - Décision tarifaire n ° 791 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de SESSD "LES SOURCES DE NAYRAC" - 4600780521.	25
Décision N °2014304-0002 - Décision tarifaire n ° 766 portant modification du prix de journée pour l'année 2014 de Institut pour polyhandicapés MIRET - 460004575.	29
Décision N °2014304-0003 - Décision tarifaire n ° 856 portant modification du prix de journée pour l'année 2014 de IME CENTRE GENYER - 460780190.	33
Décision N °2014304-0004 - Décision tarifaire n ° 857 portant modification du prix de journée pour l'année 2014 de MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE - 460004849.	37
Décision N °2014304-0005 - Décision tarifaire n ° 765 portant modification du prix de journée pour l'année 2014 de MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE LEYME - 460002652.	41
Décision N °2014304-0006 - Décision tarifaire n ° 768 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de SESSD DE L'IME CENTRE GENYER "LE CHEMIN" - 460005424.	45
Arrêté N °2014294-0004 - Arrêté portant notification des tarifs journaliers de prestations à compter du 15 octobre 2014 au Centre Hospitalier de Saint- Céré - N ° FINESS 460780091	49
Arrêté N °2014300-0007 - Arrêté portant modification des tarifs journaliers à compter du 15 octobre 2014 au Centre Hospitalier de Saint- Céré - N ° FINESS 460780091	52
Décision N °2014297-0001 - Décision tarifaire n °794 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2014 du CAMSP FIGEAC - 460787153	55

Décision N °2014303-0005 - Décision tarifaire n °858 portant modification pour l'année 2014 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'Association Laïque de Gestion - 460785231 pour les établissements et services suivants : CMPP ALGEEI 46-460780265 - IME Château de Blazac-460780174 - I.T.E.P. "Le Pas Sage"-460780497 - SESSAD de l'IME de Vire-460004583 - SESSAD "Le Pas Sage"-460005457. 59

46 - DIRECCTE - unité territoriale du Lot

Avis N °2014318-0002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N ° SAP351206370 N ° SIRET : 35120637000048 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail 64

46 - Direction départementale des Finances Publiques

Arrêté N °2014126-0005 - Arrêté de délégation de signature à la Trésorerie de Puy- L'Evêque Duravel 67

Arrêté N °2014302-0001 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques du Lot 70

Avis N °2014126-0004 - Procurations et délégations permanentes de signatures à la Trésorerie de Puy- L'Evêque 72

46 - Direction Départementale des Territoires

Service Eau, Forêt, Environnement

Arrêté N °2014290-0004 - Arrêté préfectoral n ° E-2014-283 portant prescriptions particulières concernant un projet de travaux de restauration de la Couasne de Gluges - commune de MARTEL 74

Arrêté N °2014301-0003 - Arrêté n ° E-2014-274 portant prescriptions spécifiques au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement relatif à l'épandage agricole des boues de la station d'épuration de CARDAILLAC - SYDED du Lot - Dossier n °46-2014 00099 79

Arrêté N °2014311-0001 - Arrêté n ° E-2014-280 portant prescriptions particulières au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement relatif à l'épandage agricole des boues de la station d'épuration de PUYBRUN - SYDED du LOT - Dossier n ° 46-2014 00119 85

Arrêté N °2014316-0001 - Arrêté préfectoral n ° E-2014-281 portant règlement d'eau de l'usine hydroélectrique du Moulin de Bayle située au lieu- dit « Bayle» sur la commune de Loubressac pour l'utilisation de l'énergie hydraulique de la rivière Bave 91

Arrêté N °2014316-0002 - Arrêté n ° E-2014-282 portant prorogation du délai d'instruction relatif à la demande d'autorisation de modifier le lit mineur du ruisseau de cabrié, sur un linéaire de 330 mètres au titre de l'article L241-1 et suivants du code de l'environnement sollicitée par la communauté de communes du Pays de Saint- Céré - Commune de Saint- Céré 99

Arrêté N °2014318-0003 - Arrêté N ° E-2014-292 portant autorisation de franchir les écluses de la rivière Lot avec une barge de travail pour effectuer des travaux de sondages sur le seuil de Saint- Martin- Labouval et de stationner le long du domaine public fluvial de la rivière. 102

Arrêté N °2014323-0001 - Arrêté n ° E-2014-302 portant prescriptions particulières au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement relatif à l'épandage agricole des boues de la station d'épuration de SAINT- GERMAIN- DU- BEL- AIR - SYDED du Lot - Dossier n ° 46-2014-00043	105
Autre N °2014315-0001 - Compte- rendu n ° E-2014-285 de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage - formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures agricoles - séance du 22 octobre 2014.	111

Service Economie Agricole et du Développement Economique des Territoires

Arrêté N °2014322-0001 - Arrêté n °E-2014-297 du 18/11/2014 fixant le stabilisateur départemental budgétaire appliqué pour le calcul du montant des Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels au titre de la campagne 2014 dans le département du LOT.	118
Arrêté N °2014303-0004 - Arrêté n ° E-2014-277 du 30 octobre 2014 portant interdiction de remplissage des plans d'eau et portant interdiction des manoeuvres de vannes dans le département du Lot	120
Arrêté N °2014310-0002 - Arrêté modificatif N ° 2014-278 du 6 novembre 2014 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la Fédération départementale des chasseurs du Lot	124
Arrêté N °2014325-0002 - Arrêté n ° E-2014-306 portant modification de l'arrêté n ° E 2013-123 fixant la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.	126

46 - Préfecture du Lot

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2014303-0003 - Arrêté n °DC 2014/325 portant renouvellement de l'agrément en qualité de garde chasse particulier de M. CORDOBA Bernard	129
Arrêté N °2014314-0001 - Arrêté n °DC 2014/329 autorisant une bourse aux armes sur la commune de Varaire	132

Direction des Relations avec les Collectivités et le Public

Arrêté N °2014304-0001 - Arrêté BINUR 2014-186 portant habilitation funéraire de l'entreprise de « POMPES FUNEBRES CASTELNAUDAISE » dirigée par Monsieur BONNEMORT Aurélien pour exercer les activités funéraires	135
Arrêté N °2014318-0001 - Arrêté préfectoral n °BINUR/2014/189 relatif à l'épreuve dénommée « RAID NATURE 46 » organisée les 15 et 16 novembre 2014	137
Arrêté N °2014321-0001 - Arrêté préfectoral DRCP 2014/100 modifiant la liste des bureaux de vote dans le département du Lot pour la période du 1er mars 2015 au 29 février 2016	151
Arrêté N °2014328-0001 - Arrêté modificatif DRCP n °2014-102 portant nomination des délégués de l'administration au sein des commissions chargées de la révision et de la refonte des listes électorales pour l'arrondissement de Cahors, commune de Maxou.	153

Sous- Préfecture de FIGEAC

Arrêté N °2014307-0001 - Arrêté n °SPF 2014-16 approuvant la carte communale d'ANGLARS	155
--	-----

Arrêté N °2014307-0002 - Arrêté SPF-2014-17 portant modification des statuts du syndicat mixte "Les Premiers Pas en Ségala"	157
Sous- Préfecture de GOURDON	
Arrêté N °2014290-0002 - Arrêté préfectoral SPG-2014-12 portant modification des compétences de la Communauté de Communes du Pays du Haut Quercy Dordogne (version consolidée au 17 octobre 2014)	161
Arrêté N °2014290-0003 - Arrêté n °SPG/2014/13 portant dissolution du Syndicat d'Aménagement de la Plaine des Jeux de la Sole	166
Arrêté N °2014323-0003 - Arrêté préfectoral n ° SPG-2014-14 portant modification de compétences de la Communauté de communes du Pays de Gramat (version consolidée au 19 novembre 2014).	168
Arrêté N °2014323-0004 - Arrêté préfectoral n ° SPG/2014/15 portant fin de l'exercice des compétences du syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères nommé « BAG- DM ».	172
Arrêté N °2014324-0002 - Arrêté modificatif SPG-2014-16 à l'arrêté SPG-2012-115 portant nomination des délégués de l'administration au sein des commissions chargées de la révision et de la refonte des listes électorales pour l'arrondissement de Gourdon	175



PRÉFET DU LOT

Décision n ° 2014297-0002

**signé par
la déléguée territoriale du Lot de l'ARS**

le 24 Octobre 2014

**46 - Agence Régionale de Santé - délégation territoriale du Lot
Pôle établissements sociaux et médico- sociaux**

Décision tarifaire n ° 814 portant modification
du prix de journée pour l'année 2014 de
Accueil de jour polyhandicapés - 460005218.

DÉCISION TARIFAIRE N° 814 PORTANT MODIFICATION DU PRIX
DE JOURNÉE POUR L'ANNÉE 2014 DE
ACCUEIL DE JOUR POLYHANDICAPÉS - 460005218

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU l'arrêté en date du 15/01/2007 autorisant la création de la structure EEAP dénommée ACCUEIL DE JOUR POLYHANDICAPÉS (460005218) sise, CHEMIN DU MAS DE MANSOU, 46000, CAHORS et gérée par l'entité APAJH LOT (460785637) ;

VU

la décision tarifaire initiale n° 414 en date du 19/06/2014 portant fixation du prix de journée pour l'année 2014 de la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR POLYHANDICAPES - 460005218

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR POLYHANDICAPES (460005218) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 800.00
	- dont CNR	4 800.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	454 628.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	62 674.26
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	580 102.26
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	492 718.13
	- dont CNR	4 800.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 409.03
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	83 975.10
	TOTAL Recettes	580 102.26

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2014, la tarification des prestations de la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR POLYHANDICAPES (460005218) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/10/2014 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	185.78
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis, Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture LOT.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «APAJH LOT» (460785637) et à la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR POLYHANDICAPES (460005218).

Fait à CAHORS, le 24 OCT. 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées et par délégation,
La Déléguée Territoriale du Lot,


Laurence ALIDOR



PRÉFET DU LOT

Décision n ° 2014297-0003

**signé par
la déléguée territoriale du Lot de l'ARS**

le 24 Octobre 2014

**46 - Agence Régionale de Santé - délégation territoriale du Lot
Pôle établissements sociaux et médico- sociaux**

Décision tarifaire n ° 769 portant modification
du prix de journée pour l'année 2014 de
Institut médico éducatif BOISSOR -
460780158.

DÉCISION TARIFAIRE N° 769 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNÉE POUR L'ANNÉE 2014 DE
INSTITUT MÉDICO ÉDUCATIF BOISSOR - 460780158

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1967 autorisant la création de la structure IME dénommée INSTITUT MEDICO EDUCATIF BOISSOR (460780158) 46140, LUZECH et gérée par l'entité ASS MUTUALISTE AGRICOLE BOISSOR (460785140) ;

VU

la décision tarifaire initiale n°409 en date du 18/06/2014 portant fixation du prix de journée pour l'année 2014 de la structure dénommée INSTITUT MEDICO EDUCATIF BOISSOR - 460780158

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée INSTITUT MEDICO EDUCATIF BOISSOR (460780158) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 159.14
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	675 403.84
	- dont CNR	21 979.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	48 157.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	803 719.98
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	793 951.98
	- dont CNR	21 979.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 768.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	803 719.98

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2014, la tarification des prestations de la structure dénommée INSTITUT MEDICO EDUCATIF BOISSOR (460780158) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/10/2014 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	219.18
Semi internat	219.18
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis, Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture LOT.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASS MUTUALISTE AGRICOLE BOISSOR» (460785140) et à la structure dénommée INSTITUT MEDICO EDUCATIF BOISSOR (460780158).

Fait à CAHORS, le 24 OCT. 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées et par délégation,
La Déléguée Territoriale du Lot,

Laurence ALIDOR



PRÉFET DU LOT

Décision n ° 2014297-0004

**signé par
la déléguée territoriale du Lot de l'ARS**

le 24 Octobre 2014

**46 - Agence Régionale de Santé - délégation territoriale du Lot
Pôle établissements sociaux et médico- sociaux**

Décision tarifaire n ° 849 portant modification
du prix de journée pour l'année 2014 de IME
LES ROITELETS - 460780182.

DÉCISION TARIFAIRE N° 849 PORTANT MODIFICATION DU PRIX
DE JOURNÉE POUR L'ANNÉE 2014 DE
IME LES ROITELETS - 460780182

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU l'arrêté en date du 01/11/1955 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LES ROITELETS (460780182), 46100, FONTS et gérée par l'entité ASSOCIATION LES ROITELETS (460000094) ;

VU

la décision tarifaire initiale n° 552 en date du 26/06/2014 portant fixation du prix de journée pour l'année 2014 de la structure dénommée IME LES ROITELETS - 460780182

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME LES ROITELETS (460780182) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	217 648.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	879 252.48
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	81 646.34
	- dont CNR	2 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 178 546.82
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 014 969.80
	- dont CNR	2 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	14 200.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	149 377.02
	TOTAL Recettes	1 178 546.82

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2014, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES ROITELETS (460780182) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/10/2014 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	204.76
Semi internat	204.76
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

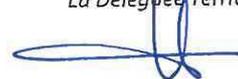
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis, Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture LOT.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION LES ROITELETS» (460000094) et à la structure dénommée IME LES ROITELETS (460780182).

Fait à CAHORS, le 24 OCT. 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées et par délégation,
La Déléguée Territoriale du Lot,



Laurence ALIDOR



PRÉFET DU LOT

Décision n ° 2014297-0005

**signé par
la déléguée territoriale du Lot de l'ARS**

le 24 Octobre 2014

**46 - Agence Régionale de Santé - délégation territoriale du Lot
Pôle établissements sociaux et médico- sociaux**

Décision tarifaire n ° 789 portant modification
du prix de journée pour l'année 2014 de IME
LES SOURCES DE NAYRAC - 460780141.

DÉCISION TARIFAIRE N° 789 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNÉE POUR L'ANNÉE 2014 DE
IME LES SOURCES DE NAYRAC - 460780141

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU l'arrêté en date du 26/06/1952 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LES SOURCES DE NAYRAC (460780141) sise 1, R DES BLEUETS, 46100, FIGEAC et gérée par l'entité ARSEAA (310782446) ;

VU

la décision tarifaire initiale n°456 en date du 20/06/2014 portant fixation du prix de journée pour l'année 2014 de la structure dénommée IME LES SOURCES DE NAYRAC - 460780141

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME LES SOURCES DE NAYRAC (460780141) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	115 582.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	839 064.08
	- dont CNR	3 146.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	199 668.00
	- dont CNR	9 000.00
	Reprise de déficits	14 866.18
	TOTAL Dépenses	1 169 180.26
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 142 154.26
	- dont CNR	12 146.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	20 026.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 000.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 169 180.26

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2014, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES SOURCES DE NAYRAC (460780141) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/10/2014 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	201.87
Semi internat	201.87
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis, Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture LOT.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ARSEAA» (310782446) et à la structure dénommée IME LES SOURCES DE NAYRAC (460780141).

Fait à CAHORS, le 24 OCT. 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées et par délégation,
La Déléguée Territoriale du Lot,



Laurence ALIDOR



PRÉFET DU LOT

Décision n ° 2014297-0006

**signé par
la déléguée territoriale du Lot de l'ARS**

le 24 Octobre 2014

**46 - Agence Régionale de Santé - délégation territoriale du Lot
Pôle établissements sociaux et médico- sociaux**

Décision tarifaire n ° 843 portant modification
de la dotation globale de soins pour l'année
2014 de SESSAD EXPERIMENTAL ACCES
46 - 460005713.

DÉCISION TARIFAIRE N° 843 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNÉE 2014 DE
SESSAD EXPÉRIMENTAL ACCES 46 - 460005713

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU l'arrêté en date du 19/10/2010 autorisant la création d'une structure EEEH dénommée SESSAD EXPERIMENTAL ACCES 46 (460005713, 46600, MARTEL et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION CERESA (310020029) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 433 en date du 18/06/2014 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de la structure dénommée SESSAD EXPERIMENTAL ACCES 46 - 460005713.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014 est modifiée et s'établit à : 396 908.42 € (modifiée)

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD EXPERIMENTAL ACCES 46 (460005713) sont modifiées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 557.67
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	359 238.95
	- dont CNR	1 072.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	44 873.80
	- dont CNR	7 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	423 670.42
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	396 908.42
	- dont CNR	8 072.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	26 762.00
		TOTAL Recettes

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 33 075.70 € ;

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis , Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture LOT.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION CERESA» (310020029) et à la structure dénommée SESSAD EXPERIMENTAL ACCES 46 (460005713).

Fait à CAHORS, le 24 OCT. 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées et par délégation,
La Déléguée Territoriale du Lot,



Laurence ALIDOR



PRÉFET DU LOT

Décision n ° 2014297-0007

**signé par
la déléguée territoriale du Lot de l'ARS**

le 24 Octobre 2014

**46 - Agence Régionale de Santé - délégation territoriale du Lot
Pôle établissements sociaux et médico- sociaux**

Décision tarifaire n ° 846 portant modification
de la dotation globale de soins pour l'année
2014 de SESSAD "L'ENVOL" - 460005721.

DÉCISION TARIFAIRE N° 846 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNÉE 2014 DE
SESSAD "L'ENVOL" - 460005721

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU l'arrêté en date du 25/11/2010 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD "L'ENVOL" (460005721) sise 2, R PLANCAT, 46100, FIGEAC et 94, R CLEMENCEAU 46000 CAHORS, gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LES ROITELETS (460000094) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 553 en date du 26/06/2014 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de la structure dénommée SESSAD "L'ENVOL" - 460005721.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014 est modifiée et s'établit à : 287 252.00 € (modifiée)

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD "L'ENVOL" (460005721) sont modifiées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 150.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	242 752.00
	- dont CNR	15 252.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	25 350.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	287 252.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	287 252.00
	- dont CNR	15 252.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	287 252.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 23 937.67 € ;

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis, Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture LOT.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION LES ROITELETS» (460000094) et à la structure dénommée SESSAD "L'ENVOL" (460005721).

Fait à CAHORS, le 24 OCT. 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées et par délégation,
La Déléguée Territoriale du Lot,


Laurence ALIDOR



PRÉFET DU LOT

Décision n ° 2014297-0008

**signé par
la déléguée territoriale du Lot de l'ARS**

le 24 Octobre 2014

**46 - Agence Régionale de Santé - délégation territoriale du Lot
Pôle établissements sociaux et médico- sociaux**

Décision tarifaire n ° 791 portant modification
de la dotation globale de soins pour l'année
2014 de SESSD "LES SOURCES DE
NAYRAC" - 4600780521.

DÉCISION TARIFAIRE N° 791 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNÉE 2014 DE
SESSD "LES SOURCES DE NAYRAC" - 460780521

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU l'arrêté en date du 15/09/1972 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSD "LES SOURCES DE NAYRAC" (460780521) sise 1, R DES BLEUETS, 46100, FIGEAC et gérée par l'entité dénommée ARSEAA (310782446) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 461 en date du 20/06/2014 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de la structure dénommée SESSD "LES SOURCES DE NAYRAC" - 460780521.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014 est modifiée et s'établit à : 461 707.33 € (modifiée)

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSD "LES SOURCES DE NAYRAC" (460780521) sont modifiées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 574.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	366 626.00
	- dont CNR	3 146.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	68 507.33
	- dont CNR	5 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	461 707.33
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	461 707.33
	- dont CNR	8 146.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	461 707.33

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 38 475.61 € ;
Soit un tarif journalier de soins de 87.53 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis, Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture LOT.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ARSEAA» (310782446) et à la structure dénommée SESSD "LES SOURCES DE NAYRAC" (460780521).

24 OCT. 2014
Fait à CAHORS, le 24 octobre 2014
Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées et par délégation,
La Déléguée Territoriale du Lot,


Laurence ALIDOR



PRÉFET DU LOT

Décision n ° 2014304-0002

**signé par
la déléguée territoriale du Lot de l'ARS**

le 31 Octobre 2014

**46 - Agence Régionale de Santé - délégation territoriale du Lot
Pôle établissements sociaux et médico- sociaux**

Décision tarifaire n ° 766 portant modification
du prix de journée pour l'année 2014 de
Institut pour polyhandicapés MIRET -
460004575.

DÉCISION TARIFAIRE N° 766 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNÉE POUR L'ANNÉE 2014 DE
INSTITUT POUR POLYHANDICAPÉS MIRET - 460004575

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU l'arrêté en date du 27/12/1996 autorisant la création de la structure EEAP dénommée INSTITUT POUR POLYHANDICAPÉS MIRET (460004575) 46120, LEYME et gérée par l'entité INSTITUT CAMILLE MIRET (460785090) ;

VU

la décision tarifaire initiale n° 500 en date du 23/06/2014 portant fixation du prix de journée pour l'année 2014 de la structure dénommée INSTITUT POUR POLYHANDICAPES MIRET - 460004575

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée INSTITUT POUR POLYHANDICAPES MIRET (460004575) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	180 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	468 694.00
	- dont CNR	7 330.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	53 729.00
	- dont CNR	5 083.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	702 423.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	700 557.00
	- dont CNR	12 413.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 866.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	702 423.00

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2014, la tarification des prestations de la structure dénommée INSTITUT POUR POLYHANDICAPES MIRET (460004575) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/10/2014 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	372.78
Semi internat	372.78
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis, Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture LOT.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «INSTITUT CAMILLE MIRET» (460785090) et à la structure dénommée INSTITUT POUR POLYHANDICAPES MIRET (460004575).

Fait à CAHORS, le 31 OCT. 2014

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées et par délégation,
La Déléguée Territoriale du Lot,


Laurence ALIDOR



PRÉFET DU LOT

Décision n ° 2014304-0003

**signé par
la déléguée territoriale du Lot de l'ARS**

le 31 Octobre 2014

**46 - Agence Régionale de Santé - délégation territoriale du Lot
Pôle établissements sociaux et médico- sociaux**

Décision tarifaire n ° 856 portant modification
du prix de journée pour l'année 2014 de IME
CENTRE GENYER - 460780190.

DECISION TARIFAIRE N° 856 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2014 DE
IME CENTRE GENYER - 460780190

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU l'arrêté en date du 07/07/1957 autorisant la création de la structure IME dénommée IME CENTRE GENYER (460780190) sise 33, R FREDERIC SUISSE, 46000, CAHORS et gérée par l'entité INSTITUT CAMILLE MIRET (460785090) ;

VU

la décision tarifaire initiale n° 504 en date du 23/06/2014 portant fixation du prix de journée pour l'année 2014 de la structure dénommée IME CENTRE GENYER - 460780190

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER}

Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME CENTRE GENYER (460780190) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	280 135.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 013 110.96
	- dont CNR	9 614.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	375 681.69
	- dont CNR	70 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 668 927.65
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 632 180.65
	- dont CNR	79 614.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	24 747.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	12 000.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 668 927.65

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2014, la tarification des prestations de la structure dénommée IME CENTRE GENYER (460780190) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/10/2014 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	213.15
Semi internat	213.15
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis, Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture LOT.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «INSTITUT CAMILLE MIRET» (460785090) et à la structure dénommée IME CENTRE GENYER (460780190).

Fait à CAHORS, le 31 OCT. 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées et par délégation,
La Déléguée Territoriale du Lot,


Laurence ALIDOR



PRÉFET DU LOT

Décision n ° 2014304-0004

**signé par
la déléguée territoriale du Lot de l'ARS**

le 31 Octobre 2014

**46 - Agence Régionale de Santé - délégation territoriale du Lot
Pôle établissements sociaux et médico- sociaux**

Décision tarifaire n ° 857 portant modification
du prix de journée pour l'année 2014 de
MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE -
460004849.

DÉCISION TARIFAIRE N° 857 PORTANT MODIFICATION DU PRIX
DE JOURNÉE POUR L'ANNÉE 2014 DE
MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE - 460004849

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU l'arrêté en date du 28/11/2005 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE (460004849), 46170, CASTELNAU-MONTRATIER et gérée par l'entité INSTITUT CAMILLE MIRET (460785090) ;

VU

la décision tarifaire initiale n° 501 en date du 23/06/2014 portant fixation du prix de journée pour l'année 2014 de la structure dénommée MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE - 460004849

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER}

Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE (460004849) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	772 185.73
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 405 350.23
	- dont CNR	70 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	400 878.10
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	102 317.59
	TOTAL Dépenses	3 680 731.65
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 440 251.65
	- dont CNR	70 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	240 480.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 680 731.65

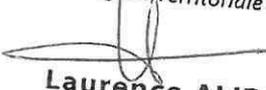
ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2014, la tarification des prestations de la structure dénommée MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE (460004849) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/10/2014 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	276.91
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis, Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture LOT.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «INSTITUT CAMILLE MIRET» (460785090) et à la structure dénommée MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE (460004849).

Fait à CAHORS, le 31 OCT. 2014
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées et par délégation,
La Déléguée Territoriale du Lot,

Laurence ALIDOR



PRÉFET DU LOT

Décision n ° 2014304-0005

**signé par
la déléguée territoriale du Lot de l'ARS**

le 31 Octobre 2014

**46 - Agence Régionale de Santé - délégation territoriale du Lot
Pôle établissements sociaux et médico- sociaux**

Décision tarifaire n ° 765 portant modification
du prix de journée pour l'année 2014 de
MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE
LEYME - 460002652.

DÉCISION TARIFAIRE N° 765 PORTANT MODIFICATION DU PRIX
DE JOURNEE POUR L'ANNÉE 2014 DE
MAISON D'ACCUEIL SPECIALISÉE LEYME - 460002652

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU l'arrêté en date du 12/10/1995 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE LEYME (460002652), 46120, LEYME et gérée par l'entité INSTITUT CAMILLE MIRET (460785090) ;

VU

la décision tarifaire initiale n°499 en date du 23/06/2014 portant fixation du prix de journée pour l'année 2014 de la structure dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE LEYME - 460002652

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER}

Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE LEYME (460002652) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 204 700.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 757 702.00
	- dont CNR	18 600.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	639 234.49
	- dont CNR	82 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	5 601 636.49
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	5 073 821.87
	- dont CNR	100 600.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	423 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 660.00
	Reprise d'excédents	100 154.62
	TOTAL Recettes	5 601 636.49

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2014, la tarification des prestations de la structure dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE LEYME (460002652) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/10/2014 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	231.65
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis, Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture LOT.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «INSTITUT CAMILLE MIRET» (460785090) et à la structure dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE LEYME (460002652).

Fait à CAHORS, le 31 OCT. 2014

Pro: le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées et par délégation,
La Déléguée Territoriale du Lot,


Laurence ALIDOR



PRÉFET DU LOT

Décision n ° 2014304-0006

**signé par
la déléguée territoriale du Lot de l'ARS**

le 31 Octobre 2014

**46 - Agence Régionale de Santé - délégation territoriale du Lot
Pôle établissements sociaux et médico- sociaux**

Décision tarifaire n ° 768 portant modification
de la dotation globale de soins pour l'année
2014 de SESSD DE L'IME CENTRE
GENYER "LE CHEMINE" - 460005424.

DÉCISION TARIFAIRE N° 768 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNÉE 2014 DE
SESSD DE L'IME CENTRE GENYER « LE CHEMIN » - 460005424

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU l'arrêté en date du 05/07/1994 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSD « LE CHEMIN » (460005424) sise 162, R WILSON, 46000, CAHORS et gérée par l'entité dénommée INSTITUT CAMILLE MIRET (460785090) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 508 en date du 23/06/2014 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de la structure dénommée SESSD DE L'IME CENTRE GENYER « LE CHEMIN » - 460005424.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014 est modifiée et s'établit à : 208 080.60 € (modifiée)

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD « LE CHEMIN » (460005424) sont modifiées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 087.60
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	173 673.00
	- dont CNR	3 496.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	24 320.00
	- dont CNR	5 083.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	208 080.60
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	208 080.60
	- dont CNR	8 579.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	208 080.60

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 17 340.05 € ;
Soit un tarif journalier de soins de 79.18 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis , Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture LOT.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «INSTITUT CAMILLE MIRET» (460785090) et à la structure dénommée SESSAD « LE CHEMIN » (460005424).

Fait à CAHORS, le 31 OCT. 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées et par délégation,
La Déléguée Territoriale du Lot,


Laurence ALIDOR



PRÉFET DU LOT

Arrêté n ° 2014294-0004

signé par
La directrice adjointe de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé
Midi- Pyrénées

le 21 Octobre 2014

46 - Agence Régionale de Santé - délégation territoriale du Lot

Arrêté portant notification des tarifs journaliers de prestations à compter du 15 octobre 2014 au Centre Hospitalier de Saint-Céré - N ° FINESS 460780091

Service émetteur : Direction de l'Offre de soins et de l'Autonomie
Département des établissements de santé

Affaire suivie par : My-Qui NGUYEN
Courriel : my-qui.nguyen@ars.sante.fr
Téléphone : 05 34 30 26 48

ARRÊTE

portant notification des tarifs journaliers de prestations à compter du 15 octobre 2014 au Centre Hospitalier de SAINT CERE N° FINESS 460780091

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Région Midi-Pyrénées ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L.174-3 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et R.6145-26 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2013 -1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu le décret en date du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER, en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2014 fixant le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel attribués au Centre Hospitalier de SAINT CERE ;

Vu la décision en date du 10 septembre 2013 donnant délégation à Monsieur Jean-Jacques MORFOISSE directeur de l'offre de soins et de l'autonomie ;

Arrête

ARTICLE 1 : Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 15 octobre 2014 au Centre Hospitalier de SAINT CERE (N° FINESS 460780091) sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITE	Tarifs régime commun
11	Médecine UHCD	588, 00 €
30	Moyen séjour SSR	326, 00 €

SMUR	619, 00 €
Supplément chambre particulière	28, 00 €

.../...

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX – Espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et le directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOT.

Fait à Toulouse, le 21 octobre 2014



Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La Directrice adjointe de l'offre de soins et de l'autonomie

Gwénaelle Buatois



PRÉFET DU LOT

Arrêté n °2014300-0007

signé par
Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées

le 27 Octobre 2014

46 - Agence Régionale de Santé - délégation territoriale du Lot

Arrêté portant modification des tarifs journaliers à compter du 15 octobre 2014 au Centre Hospitalier de Saint- Céré - N ° FINESS 460780091

Service émetteur : Direction de l'Offre de soins et de l'Autonomie
Département des établissements de santé

Affaire suivie par : My-Qui NGUYEN
Courriel : my-qui.nguyen@ars.sante.fr
Téléphone : 05 34 30 26 48

ARRÊTE

portant modification des tarifs journaliers de prestations à compter du 15 octobre 2014 au Centre Hospitalier de SAINT CERE N° FINESS 460780091

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Région Midi-Pyrénées ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L.174-3 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et R.6145-26 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu le décret en date du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER, en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2014 portant notification des tarifs journaliers de prestations à compter du 15 octobre 2014 au centre Hospitalier de SAINT CERE ;

Considérant qu'il convient de distinguer le code national Médecine du code national UHCD ;

Vu la décision en date du 10 septembre 2013 donnant délégation à Monsieur Jean-Jacques MORFOISSE directeur de l'offre de soins et de l'autonomie ;

Arrête

ARTICLE 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté du 21 octobre 2014 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITE	Tarifs régime commun
11	Médecine UHCD	588, 00 €
94	UHCD	588, 00 €
30	Moyen séjour SSR	326, 00 €

Le reste sans changement.

.../...

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX – Espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et le directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOT.

Fait à Toulouse, le 27 octobre 2014

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie

Jean-Jacques Morfolsse



PRÉFET DU LOT

Décision n °2014297-0001

**signé par
la déléguée territoriale du Lot de l'ARS**

le 24 Octobre 2014

46 - Agence Régionale de Santé - délégation territoriale du Lot

Décision tarifaire n °794 portant modification
de la dotation globale de soins pour l'année
2014 du CAMSP FIGEAC - 460787153

DÉCISION TARIFAIRE N° 794 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU
CAMSP FIGEAC - 460787153

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU l'arrêté en date du 01/12/1993 autorisant la création d'un CAMSP dénommé CAMSP FIGEAC (460787153) sis 1, R DES BLEUETS, 46100, FIGEAC et géré par l'entité dénommée ARSEAA (310782446) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 469 en date du 25/06/2014 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de la structure dénommée CAMSP FIGEAC - 460787153.